

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MODIFICATION DE  
L'ENCAISSEMENT DES  
PRODUITS DE LA RÉGIE  
DU MANOIR DES LIVRES**

**D\_2023\_0161**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la décision D\_2020\_0011 en date du 14 janvier 2020 de créer une régie de recettes « Manoir des Livres » ;

Vu la délibération CC\_2022\_096 en date du 28 septembre 2022 d'intégrer le Pass Culture comme mode de paiement ;

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER l'article 4 de la décision D\_2020-011 portant sur l'arrêté de constitution de la régie Manoir des Livres, la régie encaisse les produits suivants :

1. Billetterie du Musée
2. Boutique (ventes de livres , de cartes postales , tote bag ...)
3. Concerts, spectacles, conférences...
4. Location de salles

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 26/05/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-200011773-20230522-D\_2023\_0161-AU